

2RPM

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Capital Social : 2 000 Euros

Siège Social : 6 chemin de la Bouscarié, 81450 Le Garric

SIREN : 952 599 512 R.C.S Albi

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{er}
DECEMBRE 2024**

Le 1^{er} décembre 2024, à dix heures,

Monsieur Patrice MAILLÉ, demeurant 6 chemin de la Bouscarié 81450 LE GARRIC,

Associé unique de la SASU 2RPM

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée,
- Nomination de la gérance,
- Adoption des nouveaux statuts dans leur intégralité,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 euros. Il sera désormais divisé en 2 000 parts sociales de 1 euro, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique en échange de ses actions.

DEUXIEME DECISION

Monsieur Patrice MAILLÉ, associé unique, se nomme comme gérant de la Société sans limitation de durée.

Il aura, conformément aux statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Patrice MAILLÉ



TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa forme nouvelle et dont un exemplaire est et demeurera annexé au procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

CINQUIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Patrice MAILLÉ

